



N° d'épreuve FFM _____ **664**
Moto-Club _____ **MOTO CLUB DE L'AGENAIS**
N° d'affiliation _____ **0352**
Date _____ **2 et 3 JUILLET 2022**
Lieu _____ **MONTAGNAC SUR AUVIGNON**
Organisateur technique _____ **Charles TONICELLO**
E-mail _____ **charles.tonicello@gmail.com**
Téléphone _____ **06 71 62 49 80**

MOTOCROSS MX Solo/Side-Car/Quad

REGLEMENT PARTICULIER 2022

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	SAUMAGNE Jean-Pierre	Licence : 182746
Président du Jury ou Arbitre*	BRACHET Patrice	Licence : 049588
Membre du Jury	GAUTHIER René	Licence : 011296
Membre du Jury	BOURRIER Philippe	Licence : 067698
Commissaire technique responsable	PATERA Grégoire	Licence : 216544
Responsable du chronométrage	VIGNOLLE Catherine	Licence : 169943

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Tarif et Description
SAMEDI				
MINICROSS TZS	7 ANS	11 ANS	65/85cc	30 €
CHALLENGE GASCOGNE	15	/	Classe 2/3/4	38 ou 43 €
DIMANCHE				
ESPOIRS TZS	12	15	85 cc	30 €
JUNIORS/SENIORS	13	/	125 cc	38 ou 43 €
VETERANS TZE + TZS	40	/	Classe 2/3/4	38 ou 43 €
MX LIGUE + 125 Non Classés	13	/	Classe 2/3/4	38 ou 43 €

Engagement :

Site Internet --- **ENGAGE-SPORTS**
Contact --- **Christiane BESCHI**
Téléphone --- **0676351155** E-mail --- **beschi.daniel@orange.fr**

Chronométrage :

Location de transpondeur : oui non
Tarif : **Tarif I**
Caution : /

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques
Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON **OUI** (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical **Secouristes AMSS82 - Dr Jean-Pierre DOMEC**

Nombre de secouristes **12**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Hôpital le plus proche **NERAC (47)**

Temps de trajet (en min) **15 mn**

Article 7 Le site de pratique
Accès :

Nom du site **Ldt "Maret"**

Adresse **47600 MONTAGNAC SUR AU**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1521 M**

Largeur minimum de la piste **6 M**

Largeur de la grille **30 M**

Longueur de la ligne droite de départ **60 M**

Nombre d'OCP* **17 mini**

*Officiels Commissaires de Piste

Capacité Moto :

Pendant les essais : **42**

En manche : **40**

Capacité Quad/Side-car :

Pendant les essais : **/..**

En manche : **/..**



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa du Moto-Club

Date : **22 Avril 2022**



Moto Club de l'Agenais
 225 Route de Cazalet
 47240 - BON ENCONTRE
 05 53 47 24 03

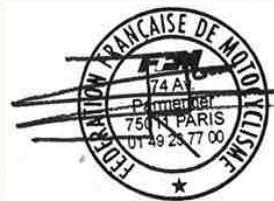
Visa de la Ligue

Date : **22 avril 2022**


Visa de la FFM

Date : **03/05/2022**

Numéro : **22/0369**





REGLEMENT PARTICULIER – ADDITIF

CONTROLE ADMINISTRATIF :

Le contrôle administratif débutera le **SAMEDI MATIN de 9 h 30 à 12 h** pour les courses du samedi et à partir de **15 h 30 jusqu'à 19 h 30** pour les courses du dimanche.
Le dimanche matin de 7 h 30 à 8 h 15 pour les derniers contrôles.

Pour le contrôle administratif, le pilote devra se présenter avec sa licence en cours de validité. Il lui sera remis un bracelet (une couleur différente pour chaque catégorie). Pour les panneauteurs (Age minimum 14 ans) ils devront se présenter en personne avec leur licence. Il leur sera remis également un bracelet.

CONTROLE TECHNIQUE :

Le contrôle technique se déroulera aux mêmes horaires et aura lieu à l'entrée du site.

PARC COUREUR :

L'utilisation de tout engin à moteur est interdite dans l'enceinte du parc et des accès publics ainsi que sur la voie publique sous peine de sanctions. Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs. Le bruit ne sera pas admis après 22 h et avant 6 h le matin. Le carburant devra être stocké dans des récipients prévus à cet effet. Un extincteur est obligatoire dans chaque stand.

LES PILOTES AURONT L'OBLIGATION D'EMPORTER LEURS DECHETS

Les participants arrivant par SERIGNAC vont passer devant un manège à chevaux. Nous vous demandons d'avoir la courtoisie de rouler au pas pendant ce passage. En effet il y a souvent des pratiquants sur la route mais aussi des animaux. Nous comptons sur votre civisme afin de continuer d'entretenir de bonnes relations avec nos voisins.

ANNULATION :

En cas d'annulation de l'épreuve pour des raisons exceptionnelles, intervenant après les contrôles administratifs et sur proposition du jury, le club aura la possibilité de retenir 10 € sur le prix des engagements.

VISA DU CLUB

Le 22 Avril 2022


Moto Club de l'Agenais
225 Route de Cazalet
47240 - BON ENCONTRE
05 53 47 24 03

VISA DE LA LIGUE N° 37

22 avril 2022



VISA DE LA FFM

03/05/2022

22/0369



HORAIRES MONTAGNAC 2022									
SAMEDI									
ESSAIS									
14 H 15	MINICROSS	10mn	Libre	8 H 30	LIGUE MX				
14 H 30	CHALLENGE	20mn		9 H	TROPHEE 125				20 mn
14 H 55	MINICROSS	10 mn	chrono	9 H 30	VETERANS ZONE S + E				20 mn
15 H 10	CHALLENGE	20 mn		10 H	TROPHEE 85				20 mn
MANCHES									
MANCHES									
15 H 40	CHALLENGE A	1 12mn + 2 T		10 H 40	VETERANS ZONE S + E				1 12 mn + 1 T
16 H 00	CHALLENGE B	1 12 mn + 2 T		11 H	TROPHEE 85				1 15 mn + 2 T
16 H 20	MINICROSS	1 10 mn + 2 T		11 H 25	TROPHEE 125				1 15mn + 2 T
ENTR'ACTE									
PAUSE REPAS									
17 H 00	CHALLENGE A	2 12 mn + 2 T		14 H 00	LIGUE MX				1 15 mn + 2 T
17 H 20	CHALLENGE B	2 12 mn + 2 T		14 H 25	VETERANS ZONE S + E				2 12 mn + 2 T
17 H 40	MINICROSS	2 10 mn + 2 T		14 H 50	TROPHEE 85				2 15 mn + 2 T
17 H 55	CHALLENGE A	3 12 mn + 2 T		15 H 15	TROPHEE 125				2 15 mn + 2 T
18 H 20	CHALLENGE B	3 12 mn + 2 T		15 H 45	LIGUE MX				2 15 mn + 2 T
ENTRACTE									
ENTRACTE									
				16 H 30	VETERANS ZONE S + E				3 12 mn + 2 T
				16 H 50	TROPHEE 85				3 15 mn + 2 T
				17 H 15	TROPHEE 125				3 15 mn + 2 T
				17 H 40	LIGUE MX				3 15 mn + 2 T

DIMANCHE



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB DE L'AGENAIS
MAIRIE - 47600 MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n°10969300904 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS MONTAGNAC SUR AUVIGNON** se déroulant à **MONTAGNAC SUR AUVIGNON** du **02/07/2022** au **03/07/2022**.

Cette attestation est valable du **02/07/2022** à **7:00** au **03/07/2022** à **20:00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Strasbourg**

, le **21 avril 2022**

Pour la société,

AXA France 
26/28 Avenue du Rhin
67100 STRASBOURG
Tél. : 03 88 44 60 00



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

Le 12/04/2019

Commune de
MONTAGNAC sur AUVIGNON (47600)

au lieu dit: MARRET SUD

